BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ATOS SE

Société européenne au capital de 19 035 872 euros
Siège social : River Ouest – 80 quai Voltaire – 95870 Bezons
323 623 603 RCS Pontoise

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Atos SE (la « **Société** ») sont informés qu'ils se réuniront sur première convocation en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) :

le vendredi 13 juin 2025 à 10h
au siège social de la Société
River Ouest – à l'auditorium
80 quai Voltaire – 95870 Bezons

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Jacques MORIN
5. Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Françoise MERCADAL-DELASALLES
6. Nomination de Monsieur Surojit CHATTERJEE en qualité d'administrateur
7. Ratification de la nomination d'une censeure : Madame Mandy METTEN
8. Nomination de la société Forvis Mazars SA en qualité de Commissaire aux comptes titulaire
9. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
10. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 1er janvier 2024 au 14 octobre 2024 à Monsieur Jean-Pierre MUSTIER, Président du Conseil d'administration
11. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de la période allant du 14 janvier 2024 au 23 juillet 2024 à Monsieur Paul SALEH, Directeur Général
12. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce
13. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs
14. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs pour 2025
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société

À titre extraordinaire

16. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues
17. Pouvoirs

L'avis de réunion, prévu par l'article R. 22-10-22 du Code de commerce, et contenant le texte des projets de résolutions qui seront soumises à cette Assemblée Générale, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 5 mai 2025, bulletin n°54, annonce 2501545. L'avis est disponible sur le site internet de la Société (www.atos.net), rubrique « Investisseurs », puis « Assemblées des actionnaires ».

Participation à l'Assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant à distance, par correspondance ou par internet ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir par correspondance ou par internet au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Pour pouvoir participer à cette Assemblée Générale :

- les propriétaires d'actions au nominatif devront justifier de cette qualité par l'inscription en compte des titres au nominatif au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 11 juin 2025, à zéro heure, heure de Paris ;

- les propriétaires d'actions au porteur devront justifier de leur identité et de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 11 juin 2025, à zéro heure, heure de Paris, en faisant parvenir à la Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou au siège de la Société – Atos SE, Direction Juridique et Compliance, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex, une attestation constatant la propriété de leurs titres (« attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte. Il est précisé que la date de délivrance des attestations de participation devra se situer entre le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale et le jour de l'Assemblée.

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission dans les conditions suivantes :

1) pour les actionnaires au nominatif :
- retourner le formulaire de vote joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe prépayée fournie dans le pli, cocher la case A, dater et signer au bas du formulaire ;
- en se connectant sur le site internet https://www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant leur code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation ou dans le courrier électronique s'ils ont choisi ce mode de convocation) ou leur email de connexion (si le compte Sharinbox by SG Market a été activé), puis le mot de passe déjà en leur possession ;
- se présenter au jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

2) pour les actionnaires au porteur :
- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ;
- par internet : en se connectant sur le portail de son intermédiaire financier à l'aide de ses identifiants habituels pour accéder au site Votaccess. Il devra alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder ; ou
- se présenter au jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation établie par son intermédiaire financier en date du mercredi 11 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister à l'Assemblée Générale ont la faculté :

- de voter ou donner pouvoir par internet ;
- de voter ou donner pouvoir par correspondance.

1) Voter ou donner pouvoir par internet

Voter par internet

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, Atos SE met à disposition de ses actionnaires un site sécurisé dédié au vote par internet préalable à l'Assemblée Générale, pendant la période mentionnée ci-dessous et dans les conditions suivantes :

- Actionnaires au nominatif :

  Les actionnaires au nominatif devront se connecter sur le site sécurisé https://www.sharinbox.societegenerale.com avec les identifiants qui leur ont été préalablement

communiqués. Ils devront ensuite cliquer sur « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » de la page d'accueil puis cliquer sur « Participer ». L'actionnaire sera alors automatiquement redirigé vers le site de vote. En cas de perte ou d'oubli du mot de passe, l'actionnaire peut se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Mot de passe oublié ? ».

- Actionnaires au porteur :

  Les actionnaires au porteur devront se connecter sur le portail de leur intermédiaire financier à l'aide de leurs identifiants habituels pour accéder au site internet sécurisé Votaccess et voter. Ils devront alors cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant aux actions Atos SE. Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder.

Le site internet sécurisé Votaccess sera ouvert au plus tard le quinzième jour précédant l'Assemblée, soit le mercredi 28 mai 2025, jusqu'au jeudi 12 juin 2025 à 15h00 (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

Donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne par internet

Conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, l'actionnaire pourra notifier la désignation d'un mandataire (le Président de l'Assemblée ou toute autre personne) ou sa révocation par voie électronique en se connectant sur le site https://www.sharinbox.societegenerale.com pour les actionnaires au nominatif et, pour les actionnaires au porteur, sur le site de leur intermédiaire financier à l'aide de leurs identifiants habituels pour accéder au site Votaccess selon les modalités décrites ci-dessus. La notification de la désignation du Président de l'Assemblée comme mandataire transmise via l'un de ces sites sécurisés devra être reçue au plus tard le jeudi 12 juin 2025 à 15h00 (heure de Paris).

Si l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré au système Votaccess, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire pourra être adressé par voie électronique dans les conditions prévues au point 2) ci-dessous.

2) Voter ou donner pouvoir par correspondance

Voter par correspondance ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire habilité teneur de leur compte afin d'obtenir ce formulaire de vote, six jours au plus tard avant la tenue de l'Assemblée. Ce formulaire leur sera remis ou adressé, accompagné des documents prévus par la loi.

Les votes par correspondance et les pouvoirs donnés au Président de l'Assemblée ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de la justification de la propriété des titres), parvenus au plus tard le mardi 10 juin 2025, au moyen de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, ou à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Désignation ou révocation d'un mandataire tiers par correspondance (voie postale et courrier électronique)

L'actionnaire peut notifier la désignation d'un mandataire tiers (toute autre personne que le Président de l'Assemblée) ou la révocation par courrier postal à l'aide du formulaire de vote envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif (au moyen de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation), soit par le teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur à Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, le formulaire de désignation ou de révocation d'un mandataire peut également être adressé par voie électronique selon les modalités suivantes :

- Les actionnaires au nominatif doivent envoyer en pièce jointe d'un courriel, revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

- Les actionnaires au porteur doivent envoyer en pièce jointe d'un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires

en vigueur, à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signée en précisant leur nom, prénom, adresse et identifiant auprès de leur intermédiaire financier, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagnée d'une copie numérisée d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte, puis demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par courrier électronique) à la Société Générale Securities Services - Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le jeudi 12 juin 2025 à 15h seront prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats à des tiers pourront être adressées à l'adresse électronique : assemblees.generales@sgss.socgen.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

3) Modification du mode de participation et cession des actions

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28, III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée Générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'Assemblée peut céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;

- si la cession intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Documents mis à la disposition des actionnaires :

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société : River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95870 Bezons. En outre, ont été publiés sur le site internet de la société https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires les documents et informations visés notamment par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, destinés à être présentés à l'Assemblée au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 23 mai 2025, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Dépôt de questions écrites :

Des questions écrites mentionnées au 3e alinéa de l'article L. 225-108 du Code de commerce, peuvent être envoyées, conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 6 juin 2025 :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration d'Atos SE, River Ouest, 80 Quai Voltaire – 95877 Bezons Cedex ;
- ou à l'adresse électronique suivante : assemblee.generale@atos.net.

Pour être prises en compte et donner lieu, le cas échéant, à une réponse au cours de l'Assemblée Générale, celles-ci doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée si elle figure sur le site internet de la Société https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires.

Retransmission en direct et en différé de l'Assemblée Générale :

Afin de permettre à l'ensemble des actionnaires d'y assister, l'Assemblée Générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible sur le site internet de la Société https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires, conformément aux dispositions légales et règlementaires.

L'enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable en différé sur le site Internet de la Société https://atos.net/fr/investisseurs/assemblee-actionnaires.